



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28 / 03 / 2024

Dossier complet le : 25 / 04 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0129

### 1 Intitulé du projet

Amélioration de la circulation aux abords de Monaco – Création d'une trémie sur la RM6007 à Cap d'Ail

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Métropole Nice Côte d'Azur

Raison sociale

Métropole Nice Côte d'Azur

N° SIRET

2 0 0 0 3 0 1 9 5 0 0 1 1 5

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale :  Madame

Nom

Estrosi

Monsieur

Prénom(s)

Christian

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'état, des départements, des communes et des EPCI	- Aménagement d'une trémie sur la RM6007 à l'intersection entre la RM6007, la RM37 et le chemin de Cyclamens.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une trémie bidirectionnelle sur la RM6007 de type passage souterrain à gabarit réduit.

Cet aménagement consiste à enterrer la section courante afin d'éviter toute interruption du flux de circulation sur la RM 6007. Le carrefour permettant de tourner sur l'Avenue du Général de Gaulle ou d'accéder au cimetière sera à niveau. Les usagers devront alors sortir de la voie principale de la RM6007 pour effectuer ce changement de direction en utilisant le carrefour à feux.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les conditions d'accès à Monaco sont aujourd'hui particulièrement dégradées, notamment aux heures de pointe. Plus de 43 000 actifs résidant sur la Métropole se rendent quotidiennement sur la Principauté pour travailler. Ce sont 15 000 véhicules qui transitent chaque jour par la RM 6007.

La présence sur la RM 6007 d'un carrefour géré par des feux tricolores en amont des tunnels perturbe ce flux et cause de nombreuses congestions, augmentant les temps de parcours des milliers d'usagers qui empruntent quotidiennement cet axe.

Ces ralentissements impactent alors la circulation sur l'ensemble de la RM 6007, au-delà de la commune de Cap d'Ail jusqu'à Èze, La Turbie et Beausoleil, mais aussi dans le tunnel de l'A500 et le tunnel Rainier III, ce dernier ayant dû être fermé à 95 reprises en 2022 pour des raisons de sécurité liées aux phénomènes de remontées de les. Ces difficultés d'exploitation ne permettent plus d'assurer la sécurité des usagers sur les itinéraires empruntés.

L'aménagement d'une trémie sur le carrefour RM 6007 / Avenue du Général de Gaulle permettra de fluidifier le trafic en résolvant les congestions actuelles dues aux feux tricolores. Les temps de trajet s'en trouveront réduits. Cela permettra de réduire le report d'itinéraire sur la RM 6098 contribuant ainsi à la pacification des communes d'Eze et de Cap d'Ail.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 18 à 24 mois. Les principales phases d'intervention sont les suivantes : 1/ Dégagement des emprises, 2 / Terrassement et génie civil et 3/ Création des chaussées et marquages.

Une étude de faisabilité pour la réalisation des travaux de création de la trémie a été conduite. Elle évalue par simulation dynamique de trafic l'impact des phases travaux les plus contraignantes et formule deux préconisations qui seront actualisées et affinées en phase d'étude de maîtrise d'œuvre : une optimisation du phasage de travaux par la réalisation d'un ouvrage circulaire par demi-chaussée au dessus de la trémie et une planification des travaux sur deux exercices annuels. Cf annexe VIIa

L'aménagement de la trémie sera conduit selon des principes d'aménagement durable. Le guide "Chantier Vert" élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur sera observé durant toute la mise en œuvre de l'opération. Il est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale et de respect des principes du développement durable mis en place lors de la réalisation de travaux. Cette démarche volontaire vise d'une part à limiter les nuisances provoquées par un chantier sur les riverains, les ouvriers et l'environnement et d'autre part à favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle. Cette démarche est issue de la volonté de NCA d'être exemplaire et pilote en matière d'environnement et de développement durable. Ce guide vise à faciliter l'intégration, le suivi et l'évaluation des prescriptions environnementales dans les marchés de travaux.

Il comporte 8 engagements pour des chantiers à faible nuisance : 1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets / 8. Préserver le patrimoine culturel et naturel.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, le projet permettra d'améliorer les conditions de circulation dans le secteur.

Conformément à l'étude trafic réalisée, l'attractivité induite par la réalisation de la trémie et l'amélioration de la fluidité de la circulation afférent ne sont pas de nature à augmenter significativement le trafic sur la RM6007.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement si le projet est soumis à évaluation environnementale.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale impactée par les périmètres d'aménagement	2 000 m <sup>2</sup>
Longueur de voies impactées	150 m

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article 43 de la loi n° 2000-1207 du 12 décembre 2000 relative à la modernisation et à l'efficacité énergétique des bâtiments neufs et existants

Point de départ : Long. :        at. :

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   " Lat. :   °   '   "

Cap d'Ail

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUm de Nice Côte d'Azur approuvé le 25/10/2019 et modifié en dernière date le 06/10/2022.  
Projet en zone UFb4.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe : - à 160 m de la ZNIEFF type I : Tête de chien (930020133), - à 500 m de la ZNIEFF type II : Pointe Mala et plateau du Cap d'Ail (93M000018), - à 1,7 km de la ZNIEFF type I : Grande corniche et plateau de la justice (930020140), - à 2,1 km de la ZNIEFF type II : Mer d'Eze (93M000017).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est à 160 m de l'APPB Falaises de la Riviera (FR8300803).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Métropole de Nice-Côte d'Azur dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE III) approuvé par arrêté préfectoral du 17/07/2019. Des mesures acoustiques ont été réalisées en 2023 et ont mis en évidence une ambiance sonore non modérée pour les habitations les plus proches de la RM6007 et une ambiance sonore modérée dès que l'on s'éloigne de la voie.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit au patrimoine mondial, monument historique ou site patrimonial remarquable n'est présent sur l'emprise du projet ou à ses abords immédiats.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cap d'Ail est couverte par un PPR mouvement de terrains.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce PPR a été approuvé le 28 juin 2002.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sols pollués ne se situe sur l'emprise du projet ou à ses abords immédiats, d'après la base de données Géorisques.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'insère dans le site inscrit Bande Côtière de Nice à Théoule, et à 330 m du site inscrit Flanc Ouest de la Tête de chien à la Turbie.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à : - 450 m du site Natura 2000 de la Directive Habitats « Cap Ferrat » (FR9301996), - 1,75 km du site Natura 2000 de la Directive Habitats « Falaises de la Riviera » (FR9301568).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 1,8 km du site classé le plus proche, Site des Falaises et partie du domaine public maritime à Eze.

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique aucun prélèvement d'eau. Un dispositif de gestion des eaux pluviales sera mis en place.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines. Aucun rabattement de nappe n'est envisagé pour la réalisation du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais des voiries réaménagés seront triés à la source sur site, stockés et réutilisés sur site dans la mesure du possible. Les excédents seront évacués en décharge appropriée.  Les volumes concernés sont les suivants : - Déblais globaux : 3 500 m <sup>3</sup> , - Déblais réutilisés : 500 m <sup>3</sup> , - Déblais évacués en décharge : 3 000 m <sup>3</sup> .
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les volumes de matériaux d'apport nécessaires seront faibles, inférieurs à 50 m <sup>3</sup> (fond de forme et purge).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux d'apport proviendront exclusivement de carrières existantes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste uniquement en des aménagements de voiries, ne nécessitant ainsi aucune consommation d'eau potable ou aucun rejet d'eaux usées supplémentaire.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'appuie essentiellement sur des emprises de voies existantes et n'est donc pas susceptible d'entraîner des attentes à la biodiversité. De plus, afin de sécuriser l'absence d'impacts, une mesure de réduction via un calendrier écologique de chantier sera mise en oeuvre.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique n'est identifié dans la zone de projet et à ses abords.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est pour partie en zones bleues Eb et G du PPR mouvements de terrain de Cap d'Ail. L'annexe VIII détaille la prise en compte de ce PPR par le projet.  De plus, le projet réduit le risque en réduisant les enjeux exposés, le flux de circulation principal passant sous la RM6007.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus à la circulation des camions et engins de chantier. Le phasage sera adapté pour travailler en maintenant des voies de circulation sur la RM6007 pendant le chantier. En phase exploitation, l'étude de trafic jointe en annexe met en évidence que le projet de trémie n'induit pas une attractivité supplémentaire de la RM6007 (par rapport aux autres accès à Monaco) de nature à modifier significativement le trafic.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, le passage du flux de circulation le plus important dans la trémie limitera le bruit au droit immédiat de celle-ci. En lien avec les modifications de trafic, l'évolution de l'ambiance sonore au droit du projet ne sera pas significative.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de terrassement et les engins de chantiers sont susceptibles d'augmenter temporairement les niveaux de bruit actuels. L'application de la Charte Chantier Vert de la Métropole, le choix des engins et du matériel les moins bruyants et l'absence de travaux de nuit permettront de réduire ces nuisances et de ne pas avoir d'impact significatif sur l'ambiance sonore du site.  Les nuisances sonores dans la zone d'étude sont essentiellement liées aux voies de circulation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier et exploitation, le projet n'engendrera aucune odeur ou nuisance olfactive puisqu'il ne modifie pas la vocation du site, localisé sur un secteur artificialisé par la voirie où les odeurs dominent.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de creusement de la trémie peuvent être source de vibrations, qui seront temporaires et limitées à une période de travaux. Le risque vibratoire est faible pour les habitations au vu de la distance. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées et contractualisées avec les entreprises pour limiter les perturbations (manchons absorbant sur les machines, support anti-vibrations notamment).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, aucune nuisance vibratoire supplémentaire ne sera occasionnée. Les vibrations existantes sont aujourd'hui générées par les voies de circulation au droit et à proximité du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera aucune augmentation des émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet et ses abords immédiats sont concernés par les émissions lumineuses liées à l'éclairage public, des bâtiments et des voies.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas d'imperméabilisation supplémentaire. Les eaux pluviales sont aujourd'hui rejetées au réseau et le seront également demain.
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En dehors de la phase de travaux qui nécessitera une gestion appropriée des déchets de chantier (les déchets seront collectés, triés et évacués vers les centres de tri adaptés), le projet n'engendrera pas de production de déchets supplémentaires.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les études de maîtrise d'œuvre seront conduites en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

---

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

---

/

---

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Phase chantier :

\* ME1 : limitation des emprises de chantier au strict nécessaire et au sein des emprises déjà imperméabilisées,

\* MR1 : respect de la Charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur,

\* MR2 : mise en œuvre d'un plan de circulation et d'un phasage de chantier adapté pour assurer la circulation vers et depuis Monaco pendant toute la durée du chantier,

\* MR3 : réemploi au maximum des matériaux extraits,

\* MR4 : respect d'un calendrier écologique de chantier.

- Phase d'exploitation :

/

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des spécificités du projet et des mesures envisagées, il nous semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire.

En effet :

- l'impact du projet est positif en termes d'accessibilité et de voirie : fluidification et sécurisation des déplacements entre Nice et Monaco, réduction des temps de trajet,
- le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur le patrimoine naturel, sur la topographie et la géologie, sur les eaux ou sur le paysage,
- les principaux impacts négatifs résultent de la phase travaux et seront gérés en grande partie par l'application de la charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur et par un phasage et un plan de circulation adapté,
- un diagnostic acoustique et un diagnostic Air/Santé ont été réalisés et ont mis en évidence l'influence de la RM6007 dans les émissions de bruit et de polluants atmosphériques : le projet ne modifiera pas significativement l'ambiance sonore et la qualité de l'air.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe V - Evaluation des incidences Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe VI - Etat initial du site	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe VIIa - Etude trafic en phase chantier	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Annexe VIIb - Etude trafic en phase exploitation	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Annexe VIII - Prise en compte du PPR mouvement de terrain	<input checked="" type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom TURCO

Prénom Michel

Qualité du signataire DGA Exploitation et territoires

À Nice

Fait le    / 16 avr / 2024

  
Signature du (des) demandeur(s)